



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

Paris, le 21 novembre 2017

Madame Frédérique VIDAL
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation
21 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Nréf. SGal/CH

Objet externalisation des SUAPS

Madame la Ministre,

Le SNEP-FSU tient à exprimer de fortes inquiétudes et interrogations sur les motifs politiques du « Projet de loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiant-es », en particulier sur les dispositions de l'article 4 qui pourraient remettre en question les missions de service public des SUAPS et de ses enseignants.

Chaque rapport portant sur le développement de la pratique universitaire des activités physiques sportives et artistiques (APSA) a fait l'objet d'un consensus portant sur le fait qu'il s'agit d'une condition indispensable pour une formation complète et équilibrée. En dehors des problématiques de santé (selon la définition de l'OMS), cela contribuerait à une meilleure réussite des étudiant-es. Les SUAPS sont indiqués comme étant au cœur du développement de la démocratisation, de l'enjeu de formation par les APSA et de leur contribution à la vie étudiante (VE). La proposition du rapport Filâtre dans le chapitre vie étudiante indiquant « qu'il est urgent de favoriser la reconnaissance d'une APS dans les formations » n'est pas reprise alors qu'elle est un levier indispensable énoncé par tous les rapports. Elle légitimerait le statut, le rôle et la finalisation des APSA comme objet d'étude et moyen de formation. Nous souhaiterions que vous réactualisiez cette proposition du rapport pour laquelle nous sommes porteurs de propositions.

La création d'une contribution unique (CU) obligatoire étudiante qui serait collectée par les CROUS puis reversée, pour une part, à l'établissement d'inscription de l'étudiant-e (cf. article 4 du projet de loi) est surprenante compte tenu du fait qu'elle n'a pas été vraiment discutée lors de la concertation dans les groupes de travail ; tout comme le principe d'une collecte par les CROUS qui, lui, n'a jamais été émis. Le rapport Filâtre n'énonce rien dans ce sens.

Aussi derrière ce choix non concerté de CU et de collecte par les CROUS, présenté comme technique, nous pointons des questions et des problèmes politiques.

Sur le principe et la mise en œuvre d'une contribution unique

Si cette CU obligatoire acquittée par l'étudiant-e non boursier lui donne droit, selon le projet de loi, à l'accès à la médecine préventive, l'accompagnement social sanitaire, au SUAPS..., nous tenons à rappeler que nous restons attachés au principe de gratuité. Pour nous ce n'est pas le paiement qui ouvre les droits mais l'inscription. Le financement de ces services relève de la mission de service public.

Cette CU viendra-t-elle se substituer aux 4,1 millions inscrits chaque année dans le PLF du programme 231 au titre de subventions pour charges de service public et fléchés pour les SUAPS en lien aussi avec le volet formation que mènent ceux-ci au moyen des UE « APSA » existantes ? Nous demandons le maintien et l'augmentation de cette subvention particulière et du programme 231 qui demeurent la part de la collectivité nationale à travers le budget Etat.

Cette CU ne peut être l'outil de financement qui permet de masquer le sous-investissement de l'État, permanent et relevé dans chaque rapport, sur ce sujet du développement de la pratique universitaire des APSA. Tous les rapports soulignent la nécessité d'augmenter le nombre de professeurs d'EPS titulaires et d'installations sportives universitaires.

Ce n'est pas aux étudiant-es de financer principalement ces services publics et la vie étudiante mais à la collectivité via le budget.

Si nous prenons acte de la volonté d'instituer et de mettre en œuvre une CU obligatoire payée par les étudiant-es pour aider au financement des services de la vie étudiante, nous ne comprenons pas pourquoi il y a trois taux différents suivant le niveau de cycle d'étude ? La prestation offerte et son coût ne varient pas selon le niveau d'étude.

Quelle part reviendra au SUAPS dans ce dispositif ? Sur quelles bases ? Nous demandons à ce que cette part soit fixée nationalement et non soumise à des discussions locales. Un-e étudiant-e d'une université du Nord doit payer le même prix qu'un-e étudiant-e d'une université du Sud. Il faut que cette contribution unique soit fléchée et que soit définie nationalement la part revenant à chaque service de la vie étudiante (SUMPPS, SUAPS, Services culturels...). Nous espérons que les SUAPS et autres services n'auront pas à entrer dans une logique de projet pour justifier la part et la hauteur revenant à chacun. Comment s'effectueront les arbitrages ? Une mise en place d'un groupe de travail avec tous les acteurs est-elle envisagée ?

La gratuité est acquise pour les étudiant-es boursiers, ce que nous ne contestons pas ; mais comment sera compensée cette « non ressource » et sur quelle base en lien avec le fait que certaines universités ont plus d'étudiant-es boursiers que d'autres ?

Cette CU est présentée comme une nouvelle disposition de financement qui devrait permettre *« que chaque étudiant-e ait accès à l'offre sportive et culturelle du campus »* à partir de la rentrée 2018. Ce droit payant/obligatoire place l'ensemble du système face à une obligation de résultat. Or les SUAPS, pour le moment et faute de moyens anticipés (budget, postes et équipements sportifs), ne sont pas en capacité d'accueillir les milliers d'étudiant-es supplémentaires (alors qu'ils auront payé ce droit !) dès la rentrée 2018. Ce qui va être inconcevable pour les étudiant-es. Nous espérons que cette disposition ne créera pas de nouvelles tensions obligeant les SUAPS à un tirage au sort (comme en STAPS !) au vu de la limitation actuelle due à l'insuffisance de moyens, des capacités d'accueils liées aux conditions de sécurité, d'encadrement et d'espace pour chaque APSA.

Aussi si cette CU et autres recettes (hors étudiant) ne permettent pas à ce que les différents services de la vie étudiante puissent accueillir ceux qui le demandent, nous demandons à ce que l'État compense en urgence, pour chaque service de la vie étudiante, les écarts afin de répondre à l'objectif fixé.

Le problème politique majeur que nous percevons dans le dispositif réside dans le fait que le financeur, dans toute structure, devient le donneur d'ordre. Ce problème se situe dans ces passages de l'article 4 qui dit *« la CU... est acquittée auprès du CROUS dans le ressort territorial duquel l'établissement à son siège »* et *« Le CROUS reverse à chaque établissement d'enseignement mentionné au premier alinéa une part de la contribution acquittée par chaque élève ou étudiant qui y est inscrit »*. Parfois les problèmes ou les orientations politiques peuvent se construire à partir de mesures techniques.

Pourquoi ne pas laisser les établissements dans lesquels s'inscrivent les étudiant-es percevoir la CU ? Les services de toutes les universités maîtrisent et font fonctionner déjà parfaitement l'acquittement de droits étudiants qu'ils soient obligatoires ou facultatifs (comme le droit « sport »). Pourquoi confier cette collecte à un autre opérateur public qui ne fait pas partie intégrante des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et qui a d'autres missions principales et essentielles telles que la restauration, l'hébergement, les aides sociales et la possibilité d'action de soutien à des activités culturelles ?

Les établissements d'ESR, responsables et budgétisant leurs services communs, avec un projet universitaire cohérent, articulent au plus près le lien et la cohérence indispensable pour mener simultanément l'axe de la vie étudiante et celui de la formation car cela contribue à la réussite.

Par cette décision dite technique de collecte par le CROUS, on fragilise un fonctionnement systémique, énoncé en permanence dans la consultation, sur cette interaction positive entre le lien vie étudiante et la formation au service de la réussite. Nous pensons et nous ne sommes pas les seuls, que la cohérence existante va être perturbée par cette mesure d'un nouveau collecteur. Cette mesure de collecte opérée par les CROUS crée un problème politique et pédagogique.

En effet les SUAPS, parties intégrantes des universités en tant que service commun, illustrent parfaitement ce lien car ils sont à la fois sur le volet vie étudiante et sur le volet formation. Ces SUAPS ont comme missions de construire une offre d'APSA, d'encadrer et d'enseigner celles-ci afin de permettre une formation complète et équilibrée de l'étudiant-e. Ils contribuent à la réussite de l'étudiant-e. Ils participent à la formation de l'étudiant-e à travers, entre autres, l'offre dans les maquettes de formations d'unités d'enseignement (UE APSA). Les SUAPS ne sont donc pas des prestataires de services aux usagers. Ils sont d'abord des outils de service public pour démocratiser la pratique des APSA dans un cadre universitaire de formation où la réflexivité, la construction de l'esprit critique sont des traits caractéristiques. Le SUAPS avec leurs professeurs d'EPS sont porteurs d'un projet et d'une mise en œuvre d'une EPS universitaire en articulant l'offre de formation et la vie étudiante.

Or cette mesure de prélèvement par les CROUS à terme et au gré d'évolutions politiques ne pourrait-elle pas impliquer un processus :

- d'éloignement des SUAPS du volet offre de formations des universités. Elle pourrait enfermer de façon structurelle les SUAPS dans le volet animation et mènerait à une forme de "dés-universitarisation" à terme. Soit une forme d'externalisation !

ou bien

- de division de la mission des SUAPS avec d'un côté la partie formation pour ceux-ci et de l'autre la vie étudiante gérée par les CROUS. Ces derniers pourraient se définir comme prestataires de services d'APSA y compris en conventionnant avec des salles de mises en forme privés ou des clubs.

Le SNEP-FSU, la communauté des SUAPS et leurs enseignants et d'autres ne pourraient accepter ces processus.

Nous estimons nécessaire que des garanties structurelles et réglementaires (fléchages, rappel des missions de chacun...) soient données très rapidement. Il doit être rappelé que les CROUS n'ont pas vocation à s'occuper des SUAPS ni à s'y substituer, y compris lorsque ceux-ci connaissent des difficultés.

Le SNEP-FSU ne rejette jamais une réelle collaboration entre les différents acteurs pour le développement de projets, favorisant la réussite de tous les étudiant-es, mais au regard et dans le respect des missions et compétences de chacun.

Par ailleurs, nous estimons que ces dispositions de prélèvement vont à l'encontre du processus de simplification administrative souhaitée par le gouvernement, en cohérence avec la loi de modernisation de l'action publique.

Au-delà d'une augmentation des frais de gestion qu'elle générera (supporté par l'étudiant-e), cette perception par un opérateur public extérieur, sera vraisemblablement source de tensions inutiles entre les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS, et inévitablement des tensions entre les services à l'étudiant-e. Ce dispositif pourrait entraîner des freins à toutes les synergies constructives indispensables entre les différents acteurs de la vie étudiante.

En quoi ce dispositif (en occultant toutes les autres propositions émises dans la consultation) de versement au CROUS contribuera-t-il à la réussite de l'étudiant-e, à un meilleur accès à la pratique sportive ou culturelle ? Quelle part le CROUS va-t-il garder et pour quoi faire ?

Y a-t-il une étude d'impact qui est prévue sur les conséquences que cela peut avoir sur les modèles économiques et de fonctionnement des services dont les SUAPS et les universités en fonction du contexte local ? Tout un modèle "économique" d'offre des APS par les SUAPS pourrait être remis en question et réduit considérablement si des mesures financières de compensation de l'Etat ne sont pas élaborées de façon sérieuse avec les acteurs (SUAPS) pour la rentrée 2018 et pérennes dans le temps. Si la CU est maintenue nous ré insistons sur la demande d'un fléchage précis qui serait légiférée.

De plus, un bilan avec tous les acteurs est-il envisagé sur la mise en œuvre et les conséquences de ces nouvelles dispositions?

L'ensemble de ces questions nécessitent des réponses et éclaircissements et nous espérons que vous aurez à cœur de nous les fournir.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît HUBERT
Secrétaire Général



Pascal ANGER
Secrétaire National enseignement supérieur

nb : le SNEP-FSU est le syndicat représentatif des enseignants d'EPS dont ceux en SUAPS. Il a obtenu 84% des voix aux dernières élections professionnelles.

Copie adressée à la CPU, au GNDS, à l'UNEF, à la FAGE, à l'UNL, au SNESUP, à la FSU